

Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs

Le tourisme et les loisirs occupent une place particulière dans l'économie du canton, par les revenus qu'ils génèrent et par leur sensibilité à la qualité du paysage. La politique touristique cantonale vise à valoriser à la fois le grand tourisme international avec des sites renommés, source de revenus significatifs pour l'économie cantonale, et le tourisme local de proximité plus doux tel que le *tourisme rural*, par exemple.

Afin de garantir un tourisme compétitif de qualité, deux défis majeurs se présentent pour le Canton :

- organiser et renforcer l'offre touristique et de loisirs ;
- maîtriser le développement des résidences secondaires par une politique adaptée.

L'offre en tourisme et loisirs est aujourd'hui encore trop fragmentée et gagnerait à être organisée en réseaux clairement identifiés. Les pôles touristiques cantonaux et les *destinations* expriment cette nécessité de travailler ensemble pour compter à l'échelle nationale et internationale. En effet, les *destinations* mettent en réseau des offres homogènes ou complémentaires, qui répondent à des demandes ciblées. Elles distinguent donc les offres thématiques d'importance locale, régionale, transversale, voire supra-régionale, permettant ensuite de:

- définir les mesures et investissements spécifiques pour améliorer l'offre globale de la région;
- fixer les règles de priorité dans l'allocation des fonds publics, sans prêter les initiatives privées.

Concernant les résidences secondaires, il s'agit d'établir une stratégie globale pour l'hébergement et le logement dans les régions touristiques visant à :

- renforcer l'économie du tourisme par une offre suffisante en lits marchands et une meilleure occupation des résidences secondaires ;
- préserver un parc de logements accessibles à la population locale ;
- sauvegarder le paysage par une limitation du nombre de nouvelles résidences secondaires.

Afin d'exposer clairement leurs objectifs prioritaires en matière de tourisme et de loisirs et de gérer les hébergements touristiques (résidences secondaires, hôtels, logements commercialisés, villages de vacances), les collectivités traduisent ces aspects dans leurs planifications en établissant une **conception touristique**. Ce chapitre commun de leur planification directrice régionale et de leur stratégie touristique permet de faire ressortir la spécificité de leur offre en la distinguant de la concurrence et de trouver un équilibre entre les résidences principales et les diverses formes d'hébergement touristique.

Cette conception touristique permet également de traiter l'*accessibilité* des pôles et des *destinations* par le maintien et la promotion des transports publics et de la mobilité douce.

Le Canton valorise et coordonne tourisme et loisirs. Les documents régionaux d'aménagement et de développement traitent de l'offre en espaces de tourisme et de loisirs dans un même concept, afin de renforcer leurs synergies.

Le PDCn s'appuie sur la mesure suivante :

D21 Réseaux touristiques et de loisirs

LIGNE D'ACTION

D2